

Compte rendu du conseil municipal du 31 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil Municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Morgane PORTE, Maria LAZZARO.

Pouvoirs donnés : Christelle LAMY-QUIQUE à Jean-Louis CHOUVELLON, Sandrine COMTET à Nicole MICHALET, Baptiste FONTAINE à Fabrice DUCRET, Mehdi GALLARDO à Jean-Marc FABRE, Antoine CHOUVION à Damien LEBRE.

Absents excusés : Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Mehdi GALLARDO et Antoine CHOUVION.

Absent non excusé : Andrée GILLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Secrétaire de séance : Paméla BONNAND.

Date de convocation : 26 août 2022.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2022
- ✓ Allocation entrée en 6^{ème}
- ✓ Convention DECLALOC
- ✓ Demande de subvention à SEM pour les travaux de réhabilitation de la Faravelle
- ✓ Demande de subvention à l'ANS pour les travaux de réhabilitation de la Faravelle
- ✓ Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Faravelle
- ✓ Echanges divers

Validation du compte-rendu du 28 juin 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION 42/2022

Allocation rentrée scolaire

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide aux familles de Saint-Joseph dont les enfants entreront en classe de 6^{ème} à la rentrée 2022-2023. Cela concerne environ 30 à 40 enfants.

L'aide ne sera pas attribuée aux enfants des autres communes fréquentant l'école de Saint-Joseph.

Les enfants de St Joseph ne fréquentant pas notre école sont également concernés.

Si les conditions sanitaires le permettent, une cérémonie aura lieu pour remettre aux familles les bons d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer cette aide à **43 €** par enfant, sous forme de **bon d'achat CULTURA**, selon le même principe défini l'année précédente.

Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 43 /2022

Mise à disposition du Téléservice « Déclaloc Cerfa », téléservice de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gracieusement par Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***d'approuver l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.***

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 44/2022

Demande de subvention à Saint Etienne Métropole pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Faravelle dans le cadre du plan de relance métropolitain

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux concernant la réhabilitation et l'extension de la Faravelle d'un montant total de 1 708 500 euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Saint Etienne Métropole au titre du Plan de Relance Métropolitain pour un montant de **699 500 euros**.

Le plan de financement de ce projet d'extension se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Réhabilitation Faravelle	987 200	État DSIL	289 500
Extension Faravelle	591 300	SIEL	20 000
Maitrise d'œuvre	130 000	Reste à charge commune avant demande de subvention à SEM	
		1 399 000 €	
		Subvention SEM	699 500
		Emprunt	699 500
Total	1 708 500	Total	1 708 500

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **SOLLICITE** une subvention de 699 500 euros auprès de Saint Etienne Métropole au titre du Plan de Relance Métropolitain pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Faravelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 45/2022

Demande de subvention à l'Agence nationale du sport pour les travaux de réhabilitation de la Faravelle dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment de la Faravelle d'un montant total de 1 708 500 euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'AGENCE NATIONALE DU SPORT au titre du plan de relance pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs pour un montant de **300 000 euros**.

Le plan de financement de ce projet se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Réhabilitation Faravelle	987 200	État DSIL	289 500
Extension Faravelle	591 300	SIEL	20 000
Maitrise d'œuvre	130 000	Subvention ANS	300 000
		Subvention SEM	549 500
		Emprunt	549 500
Total	1 708 500	Total	1 708 500

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **SOLLICITE** une subvention de 300 000 euros auprès de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT au titre du plan de relance pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs pour les travaux de réhabilitation de la Faravelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 46/2022

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Faravelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à sa délibération n°05/2021 du 06 janvier 2021 le marché de maîtrise d'œuvre du projet de la Faravelle a été attribué à l'Atelier Grousson Architectes.

La Faravelle est un bâtiment intégrant un gymnase et des salles annexes à usage d'accueil périscolaire et diverses salles d'activités associatives

L'enveloppe de travaux définie par la commune était de 846 908 €, elle se limitait, pour des questions budgétaires, aux travaux de réhabilitation du gymnase.

Or, en cours d'étude deux évènements majeurs sont venus modifier le projet initial.

En premier, l'évolution des effectifs du groupe scolaire nécessitant la réhabilitation et l'extension de l'accueil périscolaire assuré dans une annexe de la Faravelle.

En second lieu le Plan de Relance de Saint-Etienne Métropole qui a ouvert une possibilité de financement supplémentaire important permettant d'intégrer cette extension et les travaux qui en découlent dans le projet de réhabilitation du gymnase.

La nouvelle enveloppe estimative du projet intégrant les travaux supplémentaires a été évaluée à 1 578 500 € faisant évoluer d'autant les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Dans la mesure où l'ensemble du complexe de la Faravelle constitue un tout indissociable il n'est pas possible de recourir à second architecte pour les travaux supplémentaires.

Par ailleurs, compte tenu des études déjà réalisées par le maître d'œuvre et de l'état d'avancement du projet cela rend également difficile un changement de maîtrise d'œuvre qui imposerait une reprise à zéro de la mission.

Enfin, le maître d'œuvre actuel accepte de poursuivre sa mission et de maintenir son taux de rémunération qui avait été négocié par la commune.

Considérant que ces circonstances imprévues justifient de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre en y intégrant les modifications nécessaires avec l'architecte actuel ;

Il est proposé d'établir un avenant n°1 de + 60 541,95 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°05/2021 du 06 janvier 2021 relative au Marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Faravelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Faravelle portant le montant des honoraires à 130 541,95 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Points divers abordés :

- Les difficultés administratives demandent plus de travail aux élus et surtout aux 2 agents de secrétariat, merci à elles.
- SIVOM : Les élus évoquent les problèmes de communication et d'échanges d'information de la part de Saint Martin la Plaine. Lors du dernier conseil du SIVOM, Monsieur FAUCHET a émis le souhait d'y mettre fin (consultation auprès de son conseil municipal). Le souhait des élus de Saint Joseph est de le faire perdurer.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :